

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 05 juin 2026

B 2026 - 26 : Prévention des troubles musculosquelettiques – Demande de subvention

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01 juin 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 05 juin 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini.

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la délibération CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour « solliciter tout type de subventions, mécénats, aides etc. ».

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels, le SDIS d'Eure-et-Loir souhaite engager une démarche visant à limiter les troubles musculosquelettiques.

Les activités opérationnelles et techniques exposent régulièrement les agents au port de charges lourdes, générant une accidentologie significative, notamment au niveau du dos, avec 29 % des accidents et 34 % des jours d'arrêt constatés.

Pour y répondre, le SDIS entend mettre en place une approche combinant plusieurs actions complémentaires :

- amélioration des pratiques professionnelles ;
- actions de sensibilisation et de formation aux gestes et postures ;
- accompagnement des agents dans une logique de prévention durable ;
- et expérimentation de solutions techniques d'assistance au port de charges.

À ce titre, une première phase du projet prévoit notamment :

- l'expérimentation de 6 exosquelettes passifs au sein de centres d'incendie et de secours particulièrement exposés ;
- la mise à disposition de 26 gilets de soutien postural pour certains agents techniques et logistiques.

Ces équipements s'intègrent dans une démarche plus globale, incluant un suivi des usages, des retours d'expérience et une évaluation des impacts sur la santé et la sécurité des agents.

Le coût estimatif de cette première phase est de 7 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20260605-B_2026_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 10/06/2026

Ce projet s'inscrit dans une logique d'amélioration continue des conditions de travail et de réduction de l'accidentologie, conformément aux orientations portées par le Fonds national de prévention de la CNRACL, qui accompagne les employeurs publics dans la mise en œuvre de démarches structurées de prévention des risques professionnels.

À ce titre, une demande de financement sera déposée auprès du FNP, dans le cadre des dispositifs d'accompagnement aux démarches de prévention des risques professionnels, pouvant intégrer des actions organisationnelles, de formation et d'équipement.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- **autorise le SDIS à solliciter toute subvention, notamment auprès du Fonds national de prévention de la CNRACL, dans le cadre d'une démarche globale de prévention des troubles musculosquelettiques ;**
- **autorise le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces demandes de financement.**

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20260605-B_2026_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 10/06/2026